

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Mercredi 09 novembre 2016



L'an deux mil seize, le mercredi 09 novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 31 octobre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – V. CERF – M. GORGUET – N. CARON -

MM. A. CHAUSSOY – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – B. BRONNIART – Ch. TABARY – G. DUÉ – M. GUIDEZ – D. TABARY – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – D. BOUQUILLON – H. BASSEZ

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Cl. CODEVELLE
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Guy ALEXANDRE
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,
M. G. DUÉ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

Monsieur COTTEL présente les excuses de Madame MEGRET, de Messieurs DE REU et TABARY, absents de ce Conseil Communautaire.

Monsieur COTTEL remercie les élus présents et propose de rendre hommage à Monsieur Jean-François DESSENNE, ancien Maire d'ACHIET-LE-PETIT, qui est décédé ces derniers jours et dont les obsèques se sont déroulées aujourd'hui.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur COTTEL remercie le Conseil de Communauté de cet instant de recueillement.

Monsieur COTTEL indique également son plaisir de recevoir Monsieur Sébastien DISCENAIRE, artiste en résidence, qui présentera son projet dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est réunie le 03 novembre 2016 concernant le projet de rapprochement du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois avec les Syndicats du Crinchon-Cojeul et du Plateau Nord d'ALBERT.

Ce sujet à l'ordre du jour n'a pas pu être délibéré faute de quorum ce jour-là.

Une seconde réunion s'est tenue le 07 novembre 2016 au cours de laquelle il a été décidé de ne pas statuer sur ce rapprochement et de se donner un temps de réflexion supplémentaire pour étudier la meilleure solution concernant la gestion de la distribution de l'eau sur notre territoire.

Monsieur COTTEL rappelle, à cet effet, que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Somme a émis un avis défavorable sur ce projet.

Monsieur COTTEL se fait l'écho d'une rencontre qu'il a eue avec les responsables de la Société R.T.E. sur PARIS concernant la création d'un poste source sur le territoire de l'intercommunalité pour permettre le raccordement des futurs projets éoliens.

Selon les dirigeants de R.T.E., la ligne très haute tension sur laquelle viendrait se raccorder ce poste est pratiquement à saturation.

En conséquence, le poste serait limité à une puissance de 100 Mégawatts.

Le délai de réalisation de ce projet se situe à l'horizon 3 ou 4 ans.

Dans l'hypothèse où R.T.E. viendrait à envisager la création d'une nouvelle ligne très haute tension, le délai de construction de cette ligne serait de 7 à 8 ans.

Toutefois, Monsieur COTTEL tient à préciser que selon R.T.E. les dossiers éoliens qui ont fait l'objet d'autorisations administratives sont tous raccordables sur le poste d'ACHIET-LE-GRAND et sur le poste de PERONNE.

Monsieur COTTEL donne ensuite la parole à Monsieur DISCENAIRE qui va intervenir, à compter de la fin du mois de novembre jusqu'à la mi-mars, sur le territoire dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique qui a été signé avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Monsieur DISCENAIRE se présente en indiquant qu'il est originaire de Bruxelles et qu'il intervient dans le domaine de la poésie et de l'écriture.

Monsieur DISCENAIRE précise le cadre de son intervention et indique qu'il réalisera des performances dans le cadre scolaire, auprès du Centre de Détention qu'il a déjà rencontré, dans les bibliothèques et dans les Associations.

Monsieur DISCENAIRE développe la théorie de la « potentiologie » qu'il traduit par la poésie du possible.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur DISCENAIRE de sa présentation et lui souhaite bonne adaptation sur notre territoire.

Monsieur COTTEL propose de reprendre l'ordre du jour du Conseil Communautaire en modifiant ce dernier pour évoquer le point sur la Société Publique Locale de Tourisme afin de permettre à Monsieur JOOSEP et Monsieur BEIRNAERT de se libérer après ce point.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2016:

Monsieur COTTEL donne lecture du procès verbal de la réunion du 21 septembre 2016 qui n'a donné lieu à aucun commentaire particulier et a été réputé approuvé à l'unanimité.

2°/ Société Publique Locale de Tourisme :

Monsieur COTTEL remercie Monsieur JOOSEP et Monsieur BIERNAERT, responsables du service « Développement Economique » et Chargés de Mission Tourisme auprès de la CUA pour leur présence à ce conseil communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de la Loi NOTRE qui ont inscrit en compétence obligatoire, dans le domaine du Développement Economique, l'action « Tourisme ».

Monsieur COTTEL précise que suite à cette modification législative, la Communauté Urbaine d'ARRAS doit se saisir de cette compétence qui était jusqu'à ce jour exercée à l'échelon communal.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet le rôle joué par l'Office de Tourisme d'ARRAS dans le domaine du Tourisme de Mémoire et du Tourisme d'Affaires.

La commune d'ARRAS a souhaité, depuis de très longues années, s'inscrire dans cette stratégie et a développé ce volet très important.

Monsieur COTTEL souligne ensuite l'opportunité que représente la Grande Région avec le positionnement idéal de la Communauté Urbaine d'ARRAS et de la Communauté de Communes du Sud Artois qui sont au cœur de cette Grande Région.

Monsieur COTTEL précise l'opportunité que représente cette position géographique stratégique puisque de nombreux organismes cherchent à trouver des opportunités de salles pour réaliser leurs réunions régionales.

Monsieur COTTEL souligne que les Amiénois ne souhaitent pas monter en réunion sur LILLE et que les Lillois ne souhaitent pas descendre a contrario en réunion sur AMIENS.

ARRAS et BAPAUME se trouvent idéalement placées pour accueillir ces réunions régionales.

Monsieur COTTEL cède la parole à Monsieur JOOSEP pour une présentation de la Société Publique Locale qui serait constituée autour de plusieurs Intercommunalités dans le cadre de l'action touristique du Grand ARRAS.

Monsieur JOOSEP remercie Monsieur COTTEL de son invitation et rappelle que le tourisme est une préoccupation importante de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Monsieur JOOSEP rappelle, comme l'a indiqué le Président COTTEL, que la compétence Tourisme va être transférée de la Ville d'ARRAS à la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Le tourisme est une réalité économique non délocalisable qui a une incidence conséquente sur l'activité économique du territoire dont le commerce et l'hôtellerie.

Monsieur JOOSEP parle ensuite du projet d'Office Intercommunautaire qui pourrait émerger puisque l'activité touristique ne s'arrête pas aux frontières de la C.U.A., mais qu'elle dépasse le cadre de celles-ci.

Une Société Publique Locale pourrait être missionnée sur les activités réalisées par les Offices de Tourisme existants.

Monsieur JOOSEP rappelle, à cet effet, que les activités des Offices de Tourisme concernent l'accueil des touristes, la promotion du territoire et la coordination des acteurs, permettant l'exploitation éventuelle d'équipements et la mise en œuvre d'animations.

Monsieur JOOSEP précise que pour l'exploitation d'équipements, la Société Publique Locale pourrait se voir confier la gestion et l'animation des carrières Wellington, des musées et peut-être même du musée de BULLECOURT et pour l'animation, la mise en œuvre de visites guidées et la mise en place d'animations dans le cadre des actions des Villages Patrimoine.

Monsieur JOOSEP précise que le potentiel du tourisme en Sud Artois est très intéressant puisqu'il s'appuie sur le Tourisme de Mémoire et que la participation à la Société Publique Locale de Tourisme aura pour effet de recevoir l'appui d'une équipe renforcée au profit des acteurs du territoire.

Monsieur JOOSEP détaille ensuite la composition de la Société Publique Locale de Tourisme qui seraient constituée autour de 4 actionnaires pour l'instant : la C.U.A. porteuse de 52 % du capital avec une participation de 234 000 €, la Ville d'ARRAS porteuse de 44 % du capital pour un montant de 184 000 €, la Communauté de Communes du Sud Artois porteuse de 3,1 % du capital avec une participation de 14 000 € et la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION porteuse de 1,1 % pour une participation de 5 000 €.

Le montant total du capital s'élève à 450 000 €.

Avec ce capital, la Communauté de Communes du Sud Artois détiendra un poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale.

L'Office de Tourisme de BAPAUME sera transformé en bureau d'informations touristiques.

Les frais fixes annuels représenteraient, en 2017, une somme de 5 000 €, représentant 3,1 % du capital. En 2018, ces frais passeraient à 25 000 € représentant toujours 3,1 % du capital.

A ces frais fixes, il conviendrait d'ajouter les dépenses inhérentes aux services que chaque actionnaire confierait à la Société Publique Locale de Tourisme. En l'occurrence, pour la Communauté de Communes du Sud Artois, les dépenses liées au fonctionnement du Bureau d'Informations Touristiques, ainsi que les dépenses liées au fonctionnement du Musée, si le Musée passe sous le giron de la Société Publique Locale de Tourisme.

Monsieur JOOSEP termine son propos en précisant le calendrier de mise en place de cette opération avec une approbation des statuts par les différentes Intercommunalités dans le courant des mois de novembre et décembre 2016 et une Assemblée Générale constitutive début janvier 2017.

Monsieur JOOSEP souligne que l'année 2017 serait mise à profit pour élaborer la stratégie de la Société Publique Locale de Tourisme et que l'année 2018 verrait la mise en œuvre de la reprise des activités, ce qui explique la différence de participation au niveau des frais fixes entre l'exercice 2017 et l'exercice 2018.

Monsieur COTTEL rappelle, à cet effet, la volonté de l'Intercommunalité de voir le personnel de l'Office de Tourisme du Sud Artois transféré à la Société Publique Locale de Tourisme.

Monsieur COTTEL indique que cela représente 1,5 ETP, avec un personnel de la Commune de BAPAUME mis à disposition de l'Intercommunalité pour un mi-temps.

Monsieur DUVERGÉ interroge Monsieur JOOSEP sur la nature des frais fixes évoqués en 2017 et en 2018 et notamment sur la réalité de la reprise des coûts salariaux.

Monsieur JOOSEP précise que les frais fixes ne concernent que les frais de la nouvelle structure. Les frais de personnels des anciennes structures viendraient donc s'ajouter à ces frais fixes.

Monsieur SÉGHERS reste interrogatif sur le montant du budget en faisant un rapide calcul sur l'exercice 2018, il en déduit que si la participation de la Communauté de Communes du Sud Artois est de 25 000 € et représente 3,1 %, le budget de la nouvelle structure représentera une somme de 806 000 €.

Monsieur SÉGHERS s'interroge sur les actions menées pour ce montant de financement.

Monsieur JOOSEP souligne que cette somme ne sera pas exclusivement consacrée à l'emploi, mais également à la présence du nouveau territoire dans différents Salons Internationaux.

Monsieur DUVERGÉ réfléchit à la façon dont se gère le tourisme aujourd'hui.

Aujourd'hui le dépliant du Musée de BULLECOURT est dans les présentoirs de l'Office de Tourisme d'ARRAS. Demain le Musée de BULLECOURT sera dans les circuits déployés développés par la Société Publique Locale de Tourisme. Nous ne serons plus dans une position d'attente du touriste.

Monsieur BLONDEL propose de réfléchir au temps de retour sur investissement pour permettre de faire un point d'étape au bout de 3 ou 4 ans.

Madame THIÉBAUT acquiesce cette proposition et souhaite également que l'on puisse faire un point zéro permettant de mesurer les effets de la Société Publique Locale de Tourisme à terme.

Monsieur BIERNAERT précise que l'année 2017 devrait permettre de mettre en place ces indicateurs pour mesurer le travail effectué.

Madame THIÉBAUT s'interroge sur la capacité de pouvoir bénéficier d'animations déjà existantes sur ARRAS et de bénéficier pour les animations du territoire d'une vitrine sur le reste du territoire.

Madame THIÉBAUT évoque notamment le Festival du Film d'ARRAS et le Salon de la Gastronomie de CROISILLES et s'intéresse aux échanges qui pourraient se faire entre les territoires.

Monsieur JOOSEP tient à préciser que pour le Festival du Film d'ARRAS l'Office de Tourisme d'ARRAS n'intervient pas, si ce n'est qu'à travers les retombées sur le plan des hôteliers, des restaurateurs, puisque le festival est géré par une Association privée. A contrario, l'office de tourisme promeut le festival du film et peut promouvoir les manifestations des territoires.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de délibérer sur l'entrée au capital de la Société Publique Local de Tourisme et propose de désigner Madame Evelyne DROMART pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de cette Société Publique Locale de Tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, moins une abstention (Monsieur LALISSE), le Conseil de Communauté décide d'approuver l'entrée au capital de la Société Publique Locale de Tourisme d'ARRAS, d'approuver la participation de l'Intercommunalité au capital de cette Société à hauteur de 3,1 %, représentant 14 000 €, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement du capital social dès la constitution de la Société Publique Locale, de désigner Madame Evelyne DROMART comme représentant la Communauté de Communes du Sud Artois au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale de Tourisme du Grand Arrageois.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur JOOSEP et Monsieur BIERNAERT de leur présence à ce Conseil Communautaire ainsi que pour les explications données.

3°/ Site Portail Intercommunal et sites Communaux :

Monsieur ALFANO présente le site portail intercommunal ainsi que les sites communaux en indiquant les interactions existantes entre les différents sites.

Monsieur ALFANO explique que les informations du site intercommunal sont poussées sur les sites communaux sans qu'il y ait nécessité d'interagir. Le citoyen communal qui surfe sur un site communal va découvrir les informations du site intercommunal

Monsieur DUVERGÉ souligne la pertinence de ce schéma qui permet de faire vivre les sites communaux alors que ceux-ci n'ont pas forcément des informations à déployer régulièrement.

Monsieur ALFANO précise que la dépense à engager s'élève à la somme de 5 € correspondant aux frais de protection de l'adresse de chaque site communal.

Monsieur COTTEL demande à ce que l'on puisse mettre en connexion les sites qui étaient déjà existants et il évoque notamment le site de BAPAUME.

Monsieur ALFANO précise que les sites communaux de NOREUIL, METZ-EN-COUTURE et CROISILLES sont déjà en ligne. Les sites d'HAMELINCOURT, SAINT-LEGER, ACHIET-LE-GRAND sont en construction.

Monsieur FLAHAUT interroge Monsieur ALFANO sur la capacité de pouvoir avoir des liens avec les comptes sociaux.

Monsieur ALFANO précise que ces liens sont, dans l'état actuel des choses, impossibles compte-tenu de la technologie utilisée.

4°/ Repos dominical :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code du Travail qui imposent le respect du repos hebdomadaire le dimanche pour les salariés.

Monsieur COTTEL précise que ce repos peut être modifié, sous réserve du respect d'une procédure d'autorisations qui passe par les services de La Directe et suppose de recueillir les avis du Conseil Municipal de la Commune où se situe l'activité et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à laquelle cette commune adhère.

Monsieur COTTEL présente la demande la Société ATECMIS qui travaille pour le compte de la Société BONDUELLE.

Cette Société envisage de déroger au repos dominical de ses salariés le dimanche 27 novembre afin de finaliser le montage et les essais d'une nouvelle chaîne de conditionnement, au niveau de l'usine de VAULX-VRAUCOURT.

Monsieur COTTEL propose d'émettre un avis favorable à cette demande et propose également de modifier les attributions de délégations au Président, permettant d'être réactif par rapport à ce type de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la demande dérogation présentée par la Société ATECMIS, d'approuver l'attribution d'une nouvelle

délégation au Président conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Président de gérer ces demandes de dérogation présentées par les acteurs économiques au titre du repos dominical de leurs salariés.

5°/ Budget Supplémentaire 2016 – Budget Général :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le vote du Compte Administratif qui présentait un excédent de fonctionnement de 1 545 149,20 € et un excédent d'investissement de 1 059 562,71 €.

Dans le même temps, l'état des Restes à Réaliser dressé au 1^{er} janvier 2016 a été arrêté à la somme de 910 000 € en dépenses d'investissement.

Monsieur COTTEL détaille cet état de Restes, précisant que :

- l'opération 10 - Intercommunalité : reste à réaliser de 100 000 €,
- l'opération 11 – TIC : reste à réaliser de 290 000 €,
- l'opération 16 – Fonds de Concours aux Communes : reste à réaliser de 320 000 €,
- l'opération 17 – OPAH : reste à réaliser de 30 000 €,
- l'opération 22 – Voiries Communautaires : reste à réaliser de 30 000 €,
- l'opération 24 – Petite Enfance : reste à réaliser de 100 000 €,
- l'opération 30 – Urbanisme : reste à réaliser de 30 000 €.

Compte tenu de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif, la section d'investissement présente un excédent de financement de 149 562,71 €, disponible pour financer des nouvelles opérations d'investissement.

En conséquence, l'excédent de fonctionnement peut être affecté en totalité à la section de fonctionnement au titre du report de cet excédent de fonctionnement.

Pour les opérations nouvelles, en dépenses, Monsieur COTTEL précise qu'il est nécessaire d'intégrer le versement du capital de la SEM ORREL ainsi que la participation au capital de la Société Publique Locale de Tourisme. Une prévision de 34 000 € est inscrite au compte 26.

Monsieur COTTEL propose également d'anticiper l'acquisition du site de l'ancienne Caserne des Pompiers qui accueille l'Association A.I.R. et qui appartient actuellement au S.M.A.V. en prévoyant un crédit de 250 000 € à l'Opération 10.

Monsieur COTTEL propose de compléter le crédit prévu au titre des Fonds de Concours pour permettre de répondre à l'ensemble des sollicitations qui ont été arrêtées par la Commission, soit un crédit de 120 000 € (opération 16), de prévoir un crédit complémentaire de 220 000 € au titre de l'opération 22 Voiries Communautaires pour l'opération « Voiries de la Zone de la Vallée du Bois », d'augmenter le crédit pour les travaux de réfection de l'Accueil Jeunes en prévision des contraintes liées à l'application des normes d'accessibilité et de chauffage : + 25 562 € à l'opération 31.

L'équilibre de la section est trouvé grâce à l'excédent d'investissement reporté par le virement d'une somme de 500 000 € provenant de la section de fonctionnement, compte 021.

Monsieur COTTEL propose également d'inscrire en recettes et dépenses d'investissement une somme de 420 623 € correspondant à la rectification d'écritures comptables au titre de l'opération « Eclairage Public » réalisée pour le compte des communes, permettant l'équilibre de cette opération qui a été réalisée sous mandat.

Les subventions ADEME, D.E.T.R., FEDER ainsi qu'une partie du F.C.T.V.A. sont reprises en régularisation de mandats pour permettre l'équilibre de cette opération.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, Monsieur COTTEL propose d'inscrire la subvention D.G.D. reçue au titre de la réalisation du PLU pour un montant de 140 000 €.

Monsieur COTTEL précise qu'aucune recette n'a été inscrite au titre des aides reçues dans le cadre des actions T.E.P.C.V. puisqu'à la date de la rédaction de la note, la convention financière n'était pas signée avec le Ministère de l'écologie.

A contrario, au titre des dépenses de fonctionnement, le chapitre 011 intègre déjà certaines opérations programmées au titre notamment des audits et des études menées dans le cadre des actions T.E.P.C.V.

Monsieur COTTEL propose de prévoir un ajustement de crédits au titre des dépenses de personnel pour un montant de 190 000 € et un crédit de 525 000 € au titre du chapitre 65 dont 500 000 € pour permettre le versement d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe « Développement Economique ».

Une prévision de virement à la section d'investissement de 500 000 € est également prévue.

Monsieur DUQUESNE s'interroge sur l'acquisition de l'ancienne Caserne des Pompiers.

Monsieur COTTEL tient à souligner que cet équipement a été cédé pour une somme dérisoire au S.I.V.O.M. de la Région de BAPAUME et est devenue propriété du SMAV à la faveur des regroupements intercommunaux qui sont intervenus.

Le S.M.A.V. n'en a pas l'utilité.

Monsieur COTTEL rappelle que le bâtiment est occupé par l'Association A.I.R. qui développe une activité de réemploi.

Monsieur COTTEL propose de mettre en place un groupe de réflexion pour débattre de la vocation de ce bâtiment qui pourrait permettre de sécuriser l'Association A.I.R. dans son fonctionnement et qui pourrait permettre de développer un certain nombre d'activités dans le domaine social.

Monsieur COTTEL évoque notamment la restructuration de la distribution alimentaire et de la distribution de vêtements.

Monsieur COTTEL précise que Monsieur RAPENEAU, Président du SMAV serait favorable à la cession de ce bâtiment pour une somme de 200 000€ alors que les Domaines l'estiment à 400 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les inscriptions budgétaires du Budget Supplémentaire 2016, d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures comptables nécessaires à l'exécution de ce Budget Supplémentaire.

6°/ Décision Modificative N° 2 – Budget Annexe « Développement Economique » :

Monsieur COTTEL rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 08 juillet 2015 autorisant l'admission en non-valeur des créances présentées par la Trésorerie de BAPAUME concernant les loyers dus par la Société N.J.L. DISTRIBUTION qui a été déclarée en faillite et dont la liquidation a été prononcée pour insuffisance d'actif.

Monsieur COTTEL précise que le montant de la somme que la Trésorerie est en incapacité de recouvrer représente un montant de 128 103,13 €, correspondant aux loyers et charges de l'occupation du bâtiment industriel situé à ERVILLERS.

Monsieur COTTEL précise qu'il est nécessaire d'intégrer cette somme dans les dépenses de fonctionnement.

Monsieur COTTEL propose de prévoir un crédit de 129 000 € au titre des Admissions en Non Valeur, article 6541.

Monsieur COTTEL propose également de créditer une somme de 371 000 € au titre du virement à la section d'investissement compte tenu de la subvention reçue de la part du budget général pour un montant de 500 000 €.

Au titre de la section d'investissement, Monsieur COTTEL propose d'inscrire une somme de 260 000 € au titre de l'opération 14, Bâtiments Relais (Restes à Réaliser 2015), une somme de 95 000 € au titre de l'opération 27 « Zone d'Activités des Anzacs », une somme de 1 000 € au titre de l'opération 32 « ZA de la Vallée du Bois » et une somme de 15 000 € au titre de l'opération 35 « Zone d'Activités d'ACHIET-LE-GRAND ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la Décision Modificative N° 2 du budget annexe « Développement Economique ».

7°/ Convention avec la Région Hauts de France – Développement Economique :

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de la Loi NOTRE adoptées le 07 août 2015 fixant la répartition des compétences entre les différentes Collectivités Locales visant à supprimer le chevauchement des compétences.

La compétence « Développement Economique » est désormais dévolue à la Région qui devient la collectivité stratégique de ce développement. L'Intercommunalité voit ses compétences renforcées avec l'exercice des compétences nouvelles au titre des compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

Monsieur COTTEL précise qu'en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, l'Intercommunalité a décidé de mettre en place une aide directe aux entreprises dans le cadre du label « Entreprendre en Sud Artois » porté par l'Association Initiative Ternois – Artois à laquelle l'Intercommunalité adhère.

Cette opération requiert la passation d'une convention entre l'Intercommunalité et la Région Hauts de France au titre de l'application de l'article 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention devant intervenir entre la Région Hauts de France et l'Intercommunalité du Sud Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention concernant la compétence « Développement Economique », d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

8°/ T.E.P.C.V. – Territoire à Energie Positive – Convention avec les particuliers bénéficiant d'un audit énergétique pour leur maison d'habitation :

Monsieur COTTEL rappelle les actions menées au titre de l'opération « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Dans le cadre de ces actions, il était convenu de mener des audits énergétiques et environnementaux permettant de préciser les préconisations et les orientations identifiées dans le cadre de la thermographie aérienne réalisée sur l'ensemble du périmètre territorial.

Monsieur COTTEL rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé le marché de conduite d'audits énergétiques sur les maisons des particuliers confiés au Cabinet INARHI.

Ce marché prévoit la réalisation de 150 audits environnementaux.

L'audit représente une dépense de 810 € TTC cofinancée par des aides provenant de la Région des Hauts de France, du programme T.E.P.C.V. et de l'Intercommunalité.

Une somme de 162 €, représentant 20 % du coût de l'étude, est laissée à la charge du bénéficiaire qui reversera cette somme à l'Intercommunalité puisque la Communauté de Communes assure le préfinancement de cette opération.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et chaque bénéficiaire fixant les engagements que prend le bénéficiaire.

Monsieur COTTEL précise qu'il ne sera pas forcément demandé aux bénéficiaires de réaliser des travaux compte tenu des montants en jeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention devant intervenir entre l'Intercommunalité du Sud Artois et les particuliers bénéficiaires d'un audit énergétique pour leur maison d'habitation, de fixer la participation de chaque bénéficiaire à 162 €, de faire recette de cette somme auprès de chaque particulier bénéficiant d'un audit énergétique.

9°/ Territoire à Energie Positive – Convention avec les communes bénéficiaires d'un audit énergétique pour leurs bâtiments publics :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les actions menées dans le cadre de l'opération « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

A ce titre, le Conseil Communautaire a approuvé le marché de conduite d'audits énergétiques sur les bâtiments publics communaux et intercommunaux confiés au Cabinet HEXA INGENIERIE.

Ce marché prévoit la réalisation de 30 audits énergétiques et environnementaux.

Monsieur COTTEL précise que le montant de la dépense est de 1 408 € HT cofinancé par des aides provenant de la F.D.E., de l'Etat via le Fonds T.E.P.C.V., de l'Intercommunalité sur la base d'une aide représentant 80 % de l'opération.

Monsieur COTTEL précise que la subvention F.D.E. qui représente 70% de la dépense est versée en deux fois : 20 % à la restitution de l'audit et 50 % à la réalisation des travaux conduisant à la réduction de la consommation énergétique du bâtiment.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de faire supporter à la commune qui ne ferait pas de travaux le coût de la subvention non reçue à hauteur de 50 % de l'audit réalisé.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention devant intervenir entre chaque commune et l'Intercommunalité.

Madame THIÉBAUT invite les Conseillers Communautaires à être présents le 22 Novembre à 18 heures 00 pour faire une balade nocturne dans la commune de BAPAUME autour de l'utilisation du matériel déployé par le C.P.I.E. de l'Artois.

Monsieur BOURY interroge Monsieur COTTEL sur le montant de la participation qui serait demandée aux communes dans l'hypothèse où celles-ci ne réaliseraient pas de travaux.

Monsieur COTTEL précise qu'il convient d'envisager une somme de 700 € en remboursement de la subvention non reçue.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet qu'il convient de prévoir un bouquet de travaux permettant d'atteindre les critères d'éligibilité des subventions TEPCV. Le seul remplacement des huisseries même par des doubles vitrages n'est donc pas suffisant.

Monsieur DUVERGÉ acquiesce cette vision globale de travaux en détaillant le programme de travaux qu'il a mené sur le bâtiment de son école publique qui lui a permis d'obtenir 79 % de subventions de la part des différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention devant intervenir entre l'Intercommunalité du Sud Artois et chaque commune bénéficiaire d'un audit énergétique pour l'un de leurs bâtiments publics, de prévoir le reversement de 50 % de l'audit au titre de la subvention non reçue de la part de la F.D.E. si la commune ne s'engage pas dans un programme de travaux, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

10°/ Extension du service Mutualisé du Droit des Sols aux communes porteuses d'une Carte Communale :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'article 134 de la Loi n° 2014-326 du 24 mars 2014 relative à l'accès pour le logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

Monsieur COTTEL précise que cette loi sonne la fin de la mise à disposition des Services de l'Etat au profit des communes pour l'instruction des Autorisations d'occupation du droit des sols lorsque ces communes font partie d'une Intercommunalité de plus de 10 000 habitants, compétentes en matière d'urbanisme.

Monsieur COTTEL rappelle que cette mesure a pris effet pour les communes et Intercommunalités couvertes par un PLU ou un PLUi, dès le 1^{er} juillet 2015.

Pour les communes dotées d'une Carte Communale approuvée à la date de promulgation de cette loi, la fin de la mise à disposition des services de l'Etat interviendra au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur COTTEL précise qu'il est nécessaire de s'y préparer et donne lecture de la convention devant intervenir entre les communes concernées et l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL précise que le Service Commun est déjà en place depuis le 1^{er} juillet 2015 et que ce service sera étendu aux communes qui entreront dans le dispositif au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention devant intervenir entre l'Intercommunalité et les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition de création d'un Service Commun entre l'Intercommunalité et les communes concernées par une Carte Communale approuvée avant la promulgation de la loi ALUR, d'approuver les dispositions du service Mutualisé mis en place par la Communauté de

Communes, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives avec chacune des communes concernées.

11°/ Service Public d'Assainissement Non Collectif – Modification du Règlement de Service :

Monsieur COTTEL donne lecture de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle applicables aux installations d'assainissement non collectif traitant plus de 1,2 k/jour de DBO 5.

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit d'installations traitant des effluents pour 20 équivalents/habitant et plus.

Monsieur COTTEL précise que cet arrêté abroge l'arrêté du 22 juin 2007 et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les modifications concernent principalement l'obligation d'affichage sur le terrain imposée au Maître d'ouvrage au moment du dépôt du dossier de conception précisant le nom du Maître d'Ouvrage, la nature du projet et le lieu où le dossier réglementaire de construction est consultable.

Au niveau de l'implantation des ouvrages, les installations devront respecter une distance minimale de 100 mètres par rapport aux habitations et aux bâtiments recevant du public et devront être situées en dehors des zones à usage sensible définies par l'arrêté du 20 juillet 2015.

Au niveau de l'évacuation des eaux traitées, le rejet dans un réseau superficiel ou dans un système d'irrigation pour les cultures sera privilégié plutôt que l'infiltration.

Au niveau du contrôle périodique des installations, la mise en place d'un programme annuel de surveillance est requis avec l'élaboration et la tenue d'un cahier de vie, ce cahier étant analysé chaque année et donne lieu à un avis de conformité ou de non-conformité.

Monsieur COTTEL précise que le Règlement de Service est modifié en conséquence pour ces installations.

Monsieur BOURY, Maire de BARASTRE, interroge de Monsieur COTTEL du retard pris par l'envoi des rapports de visite.

Monsieur COTTEL se propose de regarder avec le service concerné ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif concernant les installations de 20 équivalents/habitant et plus.

12°/ SAGE de l'Escaut – Modification des statuts du Syndicat Mixte :

Monsieur COTTEL rappelle que l'Intercommunalité du Sud Artois fait partie du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut puisque les communes situées au Nord – Est de son territoire sont intégrées sur le bassin versant de ce cours d'eau.

Monsieur COTTEL précise que le Syndicat Mixte s'est constitué fin 2013. A l'époque certaines communes adhéraient à cette structure à titre individuel puisque la Communauté de Communes du Pays de MORMAL ne disposait pas statutairement de la compétence « SAGE de l'Escaut ».

A la suite de la modification statutaire qui vient d'intervenir au titre de cette Intercommunalité, la Communauté de Communes est en mesure de représenter par substitution les communes dans ce Syndicat Mixte.

Il est donc nécessaire d'autoriser la représentation, à compter du 1^{er} janvier 2017, de ces communes par l'Intercommunalité du Pays de Mormal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la demande d'adhésion présentée par la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de confirmer la délibération du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut.

13°/ Enfance Jeunesse – Attribution Marché de Transports collectifs :

Monsieur COTTEL rappelle que l'Intercommunalité met en place des services de transports collectifs dans le cadre de l'organisation des différents Accueils de Loisirs se déroulant sur le territoire, ainsi que dans le cadre du fonctionnement de la Piscine Communautaire pour assurer le déplacement des élèves des différentes écoles vers le centre aquatique.

Monsieur COTTEL précise que la collectivité a engagé une procédure de consultation au mois d'août 2016 visant à la mise en place d'un accord cadre pour l'exercice 2016/2017.

Après examen des offres reçues, Monsieur COTTEL propose de retenir l'offre présentée la par la Régie Départementale de Transport.

Monsieur COTTEL détaille les tarifs proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le marché de transports collectifs passé avec la Régie Départementale des Transports du Pas-de-Calais, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

14°/ Diagnostic Enfance Jeunesse – Diagnostic Social :

Monsieur COTTEL rappelle la démarche contractualisée engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour toutes les actions relevant de la Petite Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Parentalité.

Monsieur COTTEL précise que ce contrat se décline sur une période de 4 années qui arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Pour conclure un nouveau contrat, il est nécessaire de procéder à un nouveau diagnostic du territoire permettant de dresser le bilan de la politique contractuelle déclinée sur les 4 années précédentes et de prendre en compte les nouvelles orientations du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet que le territoire s'élargit à compter du 1^{er} janvier 2017 de 6 nouvelles communes dont il faut intégrer les besoins.

Monsieur COTTEL précise qu'une consultation a été organisée au titre d'une procédure adaptée pour désigner le Cabinet qui aura la charge d'assister la Communauté de Communes dans cette phase diagnostic.

Après examen des offres reçues, Monsieur COTTEL propose de retenir l'offre présentée par le Groupement conjoint Centre Régional de Formation de la Petite Enfance – Cabinet E2I pour un montant de 24 990 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de mission confiée au Groupement conjoint Solidaire Centre Régional de Formation de la Petite Enfance – Cabinet E2I pour un montant de 24 990 €, de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales l'aide financière concernant la réalisation de ce diagnostic.

15°/ Petite Enfance – Création d'un Contrat C.U.I./C.A.E. pour les besoins du service :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la mise en place de Points d'Accueil de la Petite Enfance et notamment l'ouverture d'un établissement de ce type sur la Commune d'HERMIES.

Monsieur COTTEL rappelle que cet établissement est ouvert sur des amplitudes horaires qui vont de 7 heures 30 à 19 heures 30.

Monsieur COTTEL précise que la structure est victime de son succès puisque le taux de fréquentation dépasse régulièrement les 70 %, ce qui nécessite la présence permanente d'au moins deux professionnels dès 7 heures 30 jusque 19 heures 30.

De ce fait, le niveau de fréquentation impacte l'organisation du personnel et nécessite d'envisager le passage à 3,4 ETP.

Monsieur COTTEL précise qu'actuellement deux agents sont employés à 80 % de leur temps suite à une demande de travail à temps partiel accordée aux agents concernés.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de recruter un Contrat Unique d'Insertion permettant de gérer la situation de tension actuelle en termes d'effectifs.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de créer un emploi de Contrat Unique d'Insertion permettant le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sur une quotité de travail de 20 H/semaine.

Monsieur LALISSE demande à Monsieur COTTEL si le poste est déjà couvert.

Monsieur COTTEL précise qu'un recrutement a été réalisé pour permettre de répondre aux problèmes posés depuis l'ouverture de la structure.

La personne qui a été recrutée habite la commune d'HERMIES.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création d'un Contrat Unique d'Insertion dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour permettre de pallier les besoins de la structure d'Accueil de la Petite Enfance d'HERMIES, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité.

16°/ Piscine – Tarif d'abonnement au Cercle des Nageurs du Sud Artois :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la volonté de la Communauté de Communes de mettre en place des activités de perfectionnement de la natation dans le cadre d'une structure associative.

Cette structure n'a pas réussi à se constituer faute d'animateurs diplômés.

Monsieur COTTEL précise que depuis le début du mois de novembre cette activité de perfectionnement de la natation est dispensée à raison de 2 séquences par semaine d'une durée de 1 heure 30 au profit des enfants et des adolescents inscrits.

Monsieur COTTEL précise que le nombre de places est limité à 25 nageurs par séquence pour préserver la qualité de nage dans le bassin.

L'objectif vise à donner aux enfants la capacité de se perfectionner dans l'apprentissage de 4 nages, de s'initier à des techniques encore méconnues et à développer l'endurance ainsi que la vitesse à travers l'enchaînement de longueurs.

L'objectif de l'activité n'est pas d'atteindre la compétition, mais de s'épanouir et de s'améliorer tout simplement en prenant plaisir dans le milieu aquatique.

Monsieur COTTEL précise que cette activité est assurée dans le cadre du planning de travail des maîtres nageurs et sera affiliée à la Fédération Française de Natation.

Monsieur COTTEL propose de fixer le tarif d'inscription à cette nouvelle activité à 120 € par an payable en plusieurs fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le tarif de l'activité « Cercle des Nageurs du Sud Artois ».

17°/ Salle de Sports Escoffier – Convention tripartite Collège/Département/Intercommunalité :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire que la salle de sports Escoffier et le Dojo sont entrés dans le giron de l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2016, compte tenu de leur reconnaissance d'équipement sportif d'intérêt communautaire.

Monsieur COTTEL précise que la Salle de Sports Escoffier et le Dojo sont réservés en priorité au Collège Carlin-Legrand pendant le temps scolaire pour la pratique de l'enseignement sportif.

Une convention tripartite est passée chaque année entre le Département et le Collège Carlin-Legrand pour permettre cette affectation.

Monsieur COTTEL indique qu'en contrepartie de cet usage exclusif, le Département alloue une somme de 2 134 € pour participation aux frais de l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention devant intervenir entre l'Intercommunalité du Sud Artois, le Collège Carlin-Legrand et le Département du Pas-de-Calais, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de faire recette de la somme due par le Département au titre de cette convention.

18°/ Avenant au Contrat d'Ingénierie des travaux de voirie sur la Zone de la Vallée du Bois :

Monsieur COTTEL rappelle l'attribution au Groupement Conjoint Solidaire VERDI INGENIERIE – MERCHEZ d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de confortement et de mise en sécurité de la voirie communautaire desservant la Zone d'Activités de la Vallée du Bois et la contre-allée située le long de la RD 917 sur l'entrée Nord de la Commune.

Monsieur COTTEL rappelle le programme de travaux qui a considérablement évolué sur cette opération compte tenu de la spécificité du classement de cette voirie par la DREAL comme route à grande circulation et des contraintes qui en résultent notamment par rapport au passage des convois exceptionnels entraînant l'impossibilité de modifier ou d'envisager des travaux sur le giratoire de l'autoroute sans que ceux-ci n'aient reçu l'aval de la DREAL.

Compte-tenu des contraintes réglementaires fixées par la DREAL, des contraintes de l'emprise autoroutière et des contraintes posées par la création des voies douces, le montant de la prestation d'ingénierie doit être revu pour permettre de prendre en considération la complexité de cette mission, Monsieur COTTEL propose de fixer le nouveau taux de rémunération à 4,875 % entraînant un forfait de rémunération de 29 250 €.

Monsieur BLONDEL s'interroge sur cette augmentation et sur la nature de la complexité de cette opération par rapport aux autres concurrents de cette consultation.

Monsieur COTTEL rappelle le nombre conséquent de réunions qui ont déjà été réalisées sur cette opération sans trouver de solution avec les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement Conjoint Solidaire VERDI INGENIERIE – MERCHEZ pour la réalisation des travaux de confortement et de mise en sécurité de la voirie communautaire de la Zone de la Vallée du Bois.

19°/ Informations :

✓ Point sur la Mutuelle Collective :

Madame THIÉBAUT fait un point sur la mise en œuvre de la Mutuelle Collective à la suite des différentes réunions publiques.

Une cinquantaine de contrats a déjà été signé avec le Cabinet SOLEIL ASSURANCES.

Le gain moyen sur chacun de ces contrats se situe à 480 € par personne et par an.

Une réunion de la Commission se tiendra le 05 décembre 2016 pour faire le point de ce dossier.

Madame THIÉBAUT annonce la création de l'Association Locale au 1^{er} février 2017.

Madame LETURCQ s'inquiète des problèmes de tarification rencontrés par certains adhérents de la commune d'HERMIES.

Madame THIÉBAUT précise que pour 2017 les tarifs 1 et 2 ont connu une augmentation de 5 %. Le tarif 3 qui avait été initialement proposé n'est pas adapté à notre territoire et a donc été supprimé dans l'offre de 2017.

✓ Salon de la Gastronomie :

Madame THIÉBAUT évoque le Salon de la Gastronomie qui se tiendra le 27 novembre à CROISILLES.

Madame THIÉBAUT précise qu'à la suite du travail réalisé avec les producteurs locaux, un stand conséquent sera tenu par plusieurs producteurs locaux du territoire.

A cette occasion la Communauté de Communes sortira le Guide des Producteurs Locaux qui réunit une trentaine d'adresses.

✓ **Concert à l'Institut St Eloi :**

Madame DROMART se fait l'écho d'un concert qui se déroulera le 03 décembre 2016 à 18 heures 00 à l'Institut St Eloi avec l'orchestre Musique en Roue Libre.

Deux solistes de l'Orchestre National de Radio France seront présents à cette manifestation.

✓ **Salon de l'Arbre :**

Monsieur COTTEL se fait l'écho du 1^{er} Salon de l'Arbre qui se tiendra le 26 Novembre 2016 à BAPAUME.

✓ **Ateliers P.L.U.I. :**

Monsieur COTTEL rappelle les Ateliers PLUI qui se tiendront le 14 novembre 2016 et le 28 novembre 2016 sur les thèmes de la mobilité et de l'Environnement.

Monsieur COTTEL invite les élus à être présents à ces Ateliers.

✓ **Question de Monsieur LALISSE :**

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur la mise en place de la convention « Bibliothèque » permettant aux communes sièges d'une bibliothèque intercommunale de recevoir le remboursement des dépenses engagées.

Monsieur COTTEL indique que cette convention est en cours de finalisation.

✓ **Question de Monsieur DUQUENNE :**

Monsieur DUQUENNE souhaite attirer l'attention de Monsieur COTTEL en sa qualité de Président de l'Intercommunalité et de Député de la 1^{ère} Circonscription pour que celui-ci puisse intervenir auprès de la Direction de la Poste concernant les problèmes de distribution de courrier rencontrés sur le territoire.

Monsieur COTTEL propose d'écrire un nouveau courrier à la Direction de la Poste et se propose d'inviter les dirigeants de la Poste à venir expliquer la nouvelle organisation mise en place.

✓ **Question de Monsieur FLAHAUT :**

Monsieur FLAHAUT interpelle Monsieur DUVERGÉ sur les problèmes de coupures Internet rencontrées sur le réseau ORANGE.

Monsieur DUVERGÉ demande aux différents Maires présents de lui faire remonter ces problèmes de coupures au moment où celles-ci interviennent.

Monsieur COTTEL fait part de coupures sur la commune de BEAULENCOURT.

Monsieur DUQUENNE fait part de coupures sur la commune d'ACHIET-LE-PETIT, en plus des coupures sur la commune d'HAPLINCOURT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.